



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2016/1330 DU - 3 OCT. 2016

portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST,
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PREFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

VU l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

VU la délibération n°2014/21 du comité de bassin, séance du 17 octobre 2014, relative à la désignation des représentants élus membres du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

VU la délibération n°2015/10 du comité de bassin, séance du 3 juillet 2015, relative à la désignation de deux représentants du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

VU la délibération n°2016/12 du comité de bassin, séance du 1^{er} juillet 2016, relative à la désignation d'un représentant du conseil régional à la mission d'appui technique de bassin ;

Sur proposition de la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté SGAR n°2015-184 en date du 20 juillet 2015 portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n°

2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est abrogé.

Article 2 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est présidée par le préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant. Son secrétariat technique est assuré par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, DREAL de bassin Rhin-Meuse.

Article 3 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est composée, outre de son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d' Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ou son représentant ;

Au titre des représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Le directeur général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;
- Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques d' Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Monsieur Christian GUIRLINGER, représentant des conseils régionaux ;
- Monsieur Denis HOMMEL, représentant des conseils départementaux ;
- Madame Maryvonne BUCHERT, Monsieur Jean-François GUILLAUME, Monsieur Vincent MATELIC, Monsieur Dominique PEDUZZI, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un au moins est concerné par une zone montagneuse ;
- Monsieur Daniel DIETMANN, président du syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue, syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Monsieur Alain GRAPPE, président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Lauch.

Au titre des membres complémentaires, représentants de collectivités ou de leurs groupements, qui ne sont pas membres du comité de bassin, et dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- Madame Morgane PITEL, présidente de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meuse (EPAMA) ou son représentant ;
- Madame Audrey NORMAND, présidente de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon ou son représentant.

Est également associée aux travaux de la mission d'appui technique, en sa qualité d'expert :

- Madame Véronique CORSYN, présidente de la commission du milieu naturel aquatique, directrice du conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Article 4 -

La mission se fait assister en tant que de besoin par les services techniques compétents de l'État et de ses établissements publics, tels que l'IRSTEA et le CEREMA.

Sur décision conjointe de la directrice de la DREAL Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse, et du directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la mission se fait assister par les représentants de collectivités dont les compétences et l'expérience paraissent particulièrement utiles.

Article 5 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse poursuit son action jusqu'au 1er janvier 2018.

Article 6 -

Le présent arrêté est notifié à chacun des membres mentionnés à l'article 3.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le - 3 OCT. 2016

Le préfet,

Stéphane FRATACCI

